

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la Seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le 27 juin 2023 à 18h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents : CLEMENT Anne-Marie, MILLERAND Jean-Pierre, LAVIER Emmanuel, FRANJOU Bernard, BONDIVENA Dominique, GUENEBAUT Isabelle, LENOIR Marie-Christine, PERRIN Eric, SEBILLOTTE Pascal, CARRE Michel, FIORUCCI Yvon, BLANCHARD Didier, CHARLOT Denis, RIGAUD Jean-Marc, LAVOINE Hervé, DELARUE Florence, LOUET Sophie, COURBE Georges, MOLINOZ Patrick, ELABBAS-BŒUF Karima, MONIN Guy, PAUTRAS Eric, ROBE Jean-Yves, ROZE Laurent, SUCHETET Caroline, THOREY Gilbert.

Absents excusés : MONARD Amandine pouvoir à CLEMENT Anne-Marie, BIGARNET Damien, BLANDIN Pascal pouvoir à CARRE Michel, CENDRIER Jean-Raphael pouvoir à FRANJOU Bernard, BOYER Laura pouvoir à THOREY Gilbert, HERNANDEZ Christophe pouvoir à MOLINOZ Patrick, MARMORAT Isabelle pouvoir à PAUTRAS Eric, NIVET Cassandra, VINCENT Marina pouvoir à MONIN Guy

Absents : MILLOT Jean-Claude, PIVARD Michel, LEMOINE Brigitte, SLADANA Eric

DELIBERATIONS ET DECISIONS

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 06 avril 2023 et des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule :

M. le Président indique à l'assemblée que le présent conseil débutera par une présentation réalisée par Mme Léa MONTAGNON, animatrice du SAGE au SMBVA, afin d'expliquer le document objet de l'une des délibérations.

Il rappelle également les autres points de l'ordre du jour.

Communication :

La « journée seniors » aura lieu samedi 1^{er} juillet. L'ensemble des élus est convié ainsi qu'à l'ouverture de la saison du plan d'eau du « Nid à la Caille », qui accueillera les estivants à compter du 3 juillet.

L'opération « Collège ouvert » se déroulera à compter du 28 août.

La piscine intercommunale ouvrira ses portes du 1^{er} juillet au 27 août.

La MJC et la Ruche organiseront leurs activités du 10 juillet au 11 août pour la MJC et du 10 au 28 juillet pour la Ruche.

En ce qui concerne le PLUI, M. le Président remercie Mme Amandine MONARD et l'ensemble des élus pour le travail engagé. Les carnets d'intention ont été envoyés aux communes et un retour est attendu par le cabinet d'étude sur les différentes thématiques identifiées. L'objectif est d'aider le cabinet à construire ses recommandations sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

M. le Président souligne la richesse d'un tel travail qui permet de construire collégialement et en concertation un outil pour le territoire.

SPL du Pays d'Alésia et de la Seine :

M. le Président indique à l'assemblée que la structure qui gère l'office de tourisme pour le compte de la COPAS, la salle de spectacles et le camping pour le compte de la commune de Venarey-Les Laumes est dotée d'un nouveau directeur en la personne de M. Christophe CASTELLARNAU qui a pris ses fonctions le 26 juin.

Agrivoltaïque :

M. le Président informe qu'il a été sollicité par M. le Maire de Grésigny Sainte Reine, lequel souhaitait disposer d'éléments avant un conseil municipal, ce qui n'a pas été possible. Pour autant, l'analyse du sujet conduite depuis sur la question de la fiscalité indique qu'il n'y a pas de liberté de répartition du produit des champs photovoltaïques.

Ainsi la loi de finances indique : 50% à l'EPCI, 20% à la commune, 30% au département. Avant le mois de janvier, la répartition était de 50% à l'EPCI, 0% à la commune, 50% au département.

M. le Président précise que pour les projets en discussion sur le territoire, dont il n'a aucune connaissance sur l'état d'avancement, il conviendra de tenir compte des règles en vigueur au moment des dépôts de permis ou de démarrage des opérations.

Dans un souci de parfait traitement des éléments, M. le Président insiste sur la nécessité d'être saisi formellement par les collectivités sur ces questions.

Mme le Maire de Source Seine indique que les collectivités n'ont pas nécessairement de détails sur les opérations. Ainsi,

elle a connaissance d'un projet sur sa commune, porté par des acteurs privés. Bien qu'elle les ait rencontrés à une occasion, elle n'est pas informée du suivi.

M. le Président répond sur ce point qu'un moment incontournable de ce type de dossier sera le dépôt du permis de construire, dont l'instruction demeure communale. Il rappelle également la similitude de l'engouement autour de ces projets comme cela avait été le cas par le passé avec les éoliennes : les intentions avaient été nombreuses mais peu dossiers ont finalement été constitués.

Mme le Maire de Gissey sous Flavigny indique que, concernant le projet porté sur sa commune et sur celle de Darcey, l'objectif de dépôt du permis de construire est fixé au mois de septembre. Les réflexions sont conduites par le même opérateur que pour le projet d'Étalante, le poste ressource serait donc mutualisé.

Mme le Maire de Gissey sous Flavigny précise que des échanges sont en cours portant sur les ressources fiscales émanant de projet et que la piste d'une compensation patrimoniale peut faire l'objet d'une négociation, au regard de la superficie importante du projet, à savoir 48 ha sur les 2 communes.

M. le Maire de Darcey précise que la négociation, indépendamment des retombées fiscales, portera sur des compensations qui peuvent avoir une retombée positive sur les habitants, afin de faciliter l'adhésion de tous au projet.

M. le Président redit son attachement au développement de ces énergies renouvelables, dès lors qu'un accord est trouvé avec les privés concernés et les communes.

M. le Maire de Grésigny Sainte Reine indique que son conseil municipal a délibéré pour autoriser qu'une étude soit conduite, sa commune pouvant être raccrochée à un projet d'envergure portée sur les communes environnantes, notamment Bussy le Grand, Fresnes et Etormay.

Vallourec Umbilicals :

M. le Président rappelle la fermeture de l'usine et précise que Vallourec est désormais devenu l'actionnaire unique de Vallourec Umbilicals et demeure locataire du bâtiment, continuant ainsi à honorer les loyers versés à la structure privée qui en a assuré la construction.

Le bâtiment n'étant plus exploité, Vallourec souhaite trouver un repreneur, ce qui peut être un atout pour retrouver un industriel et obtenir la revitalisation du site et la création d'emplois.

M. le Président indique que Vallourec a mandaté une filiale de la BNP pour chercher un industriel qui pourrait s'installer. Il précise que pour faire cette recherche, Vallourec a dû obtenir au préalable l'autorisation du promoteur immobilier propriétaire du bâtiment. Ce dernier a confirmé, lors du conseil d'administration de la SEM qui s'est déroulé juste avant ce présent conseil, qu'il avait donné son accord il y a une dizaine de jours.

En conséquence, la recherche officielle d'un repreneur vient de débiter. Elle est faite sur la base de documents qui valorisent le bâtiment, qui ont été réalisés avec le concours de l'Agence Economique Régionale (AER), laquelle diffuse également l'information auprès de ses réseaux.

Régie Déchets Ménagers :

M. le Président informe l'assemblée que l'organisation de la collecte estivale va être modifiée, du fait de l'impossibilité de recruter un chauffeur pour pallier les congés des agents titulaires, malgré des recherches intenses.

M. le Président explique à l'assemblée les modalités qui seront mises en œuvre à compter du 03 juillet, la modification majeure portant sur le passage de la collecte des bacs jaunes tous les 15 jours.

Démographie médicale :

L'article de presse relatant le départ du Dr Pascal Bonnot est distribué aux élus.

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'après le départ du Dr Muller, en décembre 2022, une partie de sa patientèle avait été reprise par les Dr Martin et Murrone.

A cela s'ajoute l'annonce officielle du départ en retraite du Dr Pascal Bonnot, qui affichait une patientèle représentant 4 fois le référentiel régional. Cela représente plus de 3000 patients en direct, auxquels s'ajoutaient 2900 ponctuels.

M. le Président indique que le Dr Pascal Bonnot lui a annoncé officiellement son départ lors d'une rencontre qui s'est déroulé le 27 mai dernier. Il en a informé le bureau communautaire dans les jours qui ont suivis.

En termes de communication, M. le Président souligne l'importance de porter un message d'unité et positif du territoire afin de faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Concernant les perspectives, M. le Président indique avoir rencontré les professionnels de la maison de santé et les pharmacies. A ce stade, parmi les différentes pistes explorées, il indique que les 2 médecins généralistes ne sont pas favorables au recrutement de médecins salariés, ni au fait que la collectivité porte ce salariat.

M. le Président précise qu'il semble préférable qu'il y ait des médecins salariés, plutôt que pas de médecins du tout et souligne que le salariat pourrait être porté par les médecins généralistes de la maison de santé, ce qui est règlementairement possible.

M. le Président fait part des priorités qui ont été dégagées lors des échanges, à savoir en premier lieu faire venir des médecins libéraux. Si ce n'est possible et que les médecins préfèrent être salariés, il est judicieux qu'ils le soient par les médecins eux-mêmes. En dernier lieu, les pouvoirs publics devront prendre leurs responsabilités et se poser la question

de porter le salariat. Il précise qu'afin d'anticiper ce sujet, les analyses de faisabilité, juridiques, administratives et financières sont en cours.

M. le Maire de Darcey interroge sur les propos tenus par le Dr Pascal Bonnot, lequel indique que la CPAM dispose de 2 médecins prêts à s'installer sur le territoire.

M. le Maire de Grignon indique que, par suite de ce discours qu'il a également entendu, il a contacté la CPAM qui a répondu ne pas avoir de médecins disponibles.

M. le Président indique avoir obtenu la même réponse.

M. le Maire de Bussy le Grand indique pour sa part qu'au regard du principe de libre installation, des médecins peuvent s'installer sans l'autorisation du Maire ou du Président de la COPAS, contrairement à ce qui peut être dit.

M. le Président réaffirme la situation actuelle qui est que les médecins parlent aux médecins. Les élus n'ont aucun pouvoir sur le fait d'accepter ou de refuser l'installation d'un professionnel de santé. Les professionnels de santé entre eux sont les mieux à même de se parler et de se donner confiance et les praticiens présents ont envie que de nouveaux collègues viennent s'installer. Sur la localisation, des locaux sont disponibles à la maison de santé et, le cas échéant, l'actuel cabinet du Dr Pascal Bonnot pourrait continuer à accueillir des professionnels de santé.

M. le Maire de Salmaise indique que le cabinet médical du Dr Agnès Muller est en vente et interroge sur la pertinence de son acquisition en vue d'y installer une annexe de la maison de santé.

M. le Président répond que la réflexion est complexe du fait de liberté d'installation des libéraux ; en ce qui concerne d'éventuels médecins salariés, les discussions contractuelles si elles doivent avoir lieu ne seront pas des plus simples et imposer d'exercer à un endroit spécifique s'avèrera compliqué. Néanmoins, à titre informatif, il peut être intéressant de disposer des modalités de vente sur ce bien.

M. le Président insiste sur la première des nécessités qui est de trouver des praticiens souhaitant exercer sur le territoire.

Le préambule étant achevé, M. le Président invite Mme Léa MONTAGNON à effectuer sa présentation.

Les éléments relatifs à la bonne compréhension du projet de délibération sur la révision du SAGE sont présentés aux membres de l'assemblée qui sont invités à interagir autant que de besoin avec Mme Léa MONTAGNON. L'ensemble des documents ont été préalablement communiqués aux élus, les maires ayant également été invité à délibérer dans leur commune.

Au terme de la présentation et des échanges, le conseil peut valablement débiter ses travaux.

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 06 avril 2023 à Venarey-Les Laumes.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

FINANCES

La clôture de l'année budgétaire 2022 est marquée par deux actes : le compte de gestion et le compte administratif qui permettent de rendre compte de l'exécution des budgets primitifs.

A. Comptes de gestion – Exercice 2022

M. le Président présente à l'assemblée les différents comptes de gestion pour l'année 2022, lesquels n'appellent pas de discussions.

a. Compte de gestion du Budget Général 2022

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 06-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget général pour 2022,

Vu la délibération n° 51-2022 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2022 portant adoption de la décision modificative n° 01 du Budget général pour 2022,

Vu la délibération n° 66-2022 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 02 du Budget général pour 2022,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget général dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitives des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget général a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du Budget général dont les résultats s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 694 299,86 €	95 746,58 €	2 790 046,44 €
Recettes	2 967 866,94 €	57 643,11 €	3 025 510,05 €
Résultat d'exécution	273 567,08 €	- 38 103,47 €	235 463,61 €
Résultat N-1 reporté	1 394 601,69 €	50 212,97 €	1 444 814,66 €
Résultat de clôture 2022	1 668 168,77 €	12 109,50 €	1 680 278,27 €

b. Compte de gestion du Budget annexe du Centre social 2022

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 08-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Centre social pour 2022,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Centre social dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitives des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Centre social a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du Budget Centre social dont les résultats s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 064 832,35 €	67 875,70 €	1 132 708,05 €
Recettes	1 207 670,64 €	68 534,98 €	1 276 205,62 €
Résultat d'exécution	142 838,29 €	659,28 €	143 497,57 €
Résultat N-1 reporté		- 63 874,75 €	
Résultat de clôture 2022	142 838,29 €	- 63 215,47 €	79 622,82 €

c. Compte de gestion du Budget annexe de la Régie des Déchets Ménagers 2022

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 07-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Régie des Déchets Ménagers pour 2022,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Régie des Déchets Ménagers dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitives des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Régie des Déchets Ménagers a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du Budget Régie des Déchets Ménagers dont les résultats s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 002 478,61 €	75 741,70 €	1 078 220,31 €
Recettes	1 000 459,10 €	82 827,76 €	1 083 286,86 €
Résultat d'exécution	- 2 019,51 €	7 086,06 €	5 066,55 €
Résultat N-1 reporté	386 278,45 €	47 287,17 €	433 565,62 €
Résultat de clôture 2022	384 258,94 €	54 373,23 €	438 632,17 €

d. Compte de gestion du Budget annexe de la Gendarmerie 2022

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 09-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Gendarmerie pour 2022,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Gendarmerie dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitives des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Gendarmerie a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du Budget Gendarmerie dont les résultats s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	73 434,99 €	713,44 €	74 148,43 €
Recettes	73 434,99 €	14 509,38 €	87 944,37 €
Résultat d'exécution	- €	13 795,94 €	13 795,94 €
Résultat N-1 reporté	27 225,66 €	- 6 413,10 €	
Résultat de clôture 2022	27 225,66 €	7 382,84 €	34 608,50 €

e. Compte de gestion du Budget annexe de la MSP 2022

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 10-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget MSP pour 2022,

Vu la délibération n° 52-2022 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2022 portant adoption de la décision modificative n° 01 du Budget MSP pour 2022,

Vu la délibération n° 67-2022 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 02 du Budget MSP pour 2022,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget MSP dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitives des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget MSP a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du Budget MSP dont les résultats s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	37 367,92 €	54 935,43 €	92 303,35 €
Recettes	72 951,44 €	108 664,78 €	181 616,22 €
Résultat d'exécution	35 583,52 €	53 729,35 €	89 312,87 €
Résultat N-1 reporté		- 101 417,86 €	
Résultat de clôture 2022	35 383,52 €	- 47 668,51 €	- 12 104,99 €

f. Compte de gestion du Budget annexe du SPANC 2022

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 12-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget SPANC pour 2022,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget SPANC dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitives des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget SPANC a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du Budget SPANC dont les résultats s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	22 541,28 €	- €	22 541,28 €
Recettes	6 050,00 €	- €	6 050,00 €
Résultat d'exécution	- 16 491,28 €	- €	- 16 491,28 €
Résultat N-1 reporté	5 405,82 €	14 051,79 €	19 457,61 €
Résultat de clôture 2022	- 11 085,46 €	14 051,79 €	2 966,33 €

g. Compte de gestion du Budget annexe OPSM 2022

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 11-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget OPSM pour 2022,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget OPSM dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitives des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget OPSM a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du Budget OPSM dont les résultats s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	- €	1 333,33 €	1 333,33 €
Recettes	- €	1 333,33 €	1 333,33 €
Résultat d'exécution	- €	- €	- €
Résultat N-1 reporté	- 254,46 €	- 1 064,46 €	- 1 318,92 €

h. Compte de gestion du Budget annexe de la ZAE VLL 2022

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 13-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget ZAE VLL pour 2022,

Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget ZAE VLL dressé par le comptable public,

Considérant le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitives des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux des mandats, les états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états des restes à payer,

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget ZAE VLL a été certifié exact dans son résultat par le comptable public et le directeur départemental des finances publiques de la Côte-d'Or,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte le compte de gestion du comptable public de l'exercice 2022 du Budget ZAE VLL dont les résultats s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	17 305,19 €	- €	17 305,19 €
Recettes	25 969,00 €	5 082,69 €	31 051,69 €
Résultat d'exécution	8 663,81 €	5 082,69 €	13 746,50 €
Résultat N-1 reporté	62 083,27 €	60 971,63 €	123 054,90
Résultat de clôture 2022	70 747,08 €	66 054,32 €	136 801,40 €

B. Comptes administratifs – Exercice 2022

La présentation et la mise aux voix des comptes administratifs est assurée par M. Jean-Marc RIGAUD, 1^{er} vice-président, M. le Président ayant quitté la séance.

Les divers éléments n'appellent pas de remarques.

a. Compte administratif du Budget Général 2022

Délibération :

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Jean-Marc RIGAUD (1^{er} vice-président) a été nommé Président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 06-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget général pour 2022,

Vu la délibération n° 51-2022 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2022 portant adoption de la décision modificative n° 01 du Budget général pour 2022,

Vu la délibération n° 66-2022 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 02 du Budget général pour 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget général et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 694 299,86 €	95 746,58 €	2 790 046,44 €
Recettes	2 967 866,94 €	57 643,11 €	3 025 510,05 €
Résultat d'exécution	273 567,08 €	- 38 103,47 €	235 463,61 €
Résultat N-1 reporté	1 394 601,69 €	50 212,97 €	1 444 814,66 €
Résultat de clôture 2022	1 668 168,77 €	12 109,50 €	1 680 278,27 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2022 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2022.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (61 939,86 €) et en recettes (58 000,00 €).

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 au budget primitif 2023.

b. Compte administratif du Budget annexe du Centre social 2022

Délibération :

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Jean-Marc RIGAUD (1^{er} vice-président) a été nommé Président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 08-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Centre social pour 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Centre social et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 064 832,35 €	67 875,70 €	1 132 708,05 €
Recettes	1 207 670,64 €	68 534,98 €	1 276 205,62 €
Résultat d'exécution	142 838,29 €	659,28 €	143 497,57 €
Résultat N-1 reporté		- 63 874,75 €	
Résultat de clôture 2022	142 838,29 €	- 63 215,47 €	79 622,82 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2022 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2022.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 au budget primitif 2023.

c. Compte administratif du Budget annexe de la Régie des Déchets Ménagers 2022

Délibération :

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Jean-Marc RIGAUD (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 07-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Régie des Déchets Ménagers pour 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Régie des Déchets Ménagers et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 002 478,61 €	75 741,70 €	1 078 220,31 €
Recettes	1 000 459,10 €	82 827,76 €	1 083 286,86 €
Résultat d'exécution	- 2 019,51 €	7 086,06 €	5 066,55 €
Résultat N-1 reporté	386 278,45 €	47 287,17 €	433 565,62 €
Résultat de clôture 2022	384 258,94 €	54 373,23 €	438 632,17 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2022 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2022.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 au budget primitif 2023.

d. Compte administratif du Budget annexe de la Gendarmerie 2022

Délibération :

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Jean-Marc RIGAUD (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 09-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Gendarmerie pour 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Gendarmerie et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	73 434,99 €	713,44 €	74 148,43 €
Recettes	73 434,99 €	14 509,38 €	87 944,37 €
Résultat d'exécution	- €	13 795,94 €	13 795,94 €
Résultat N-1 reporté	27 225,66 €	- 6 413,10	
Résultat de clôture 2022	27 225,66 €	7 382,84 €	34 608,50 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2022 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2022.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 au budget primitif 2023.

e. Compte administratif du Budget annexe de la MSP 2022

Délibération :

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Jean-Marc RIGAUD (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 10-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget MSP pour 2022,

Vu la délibération n° 52-2022 du conseil communautaire en date du 8 juillet 2022 portant adoption de la décision modificative n° 01 du Budget MSP pour 2022,

Vu la délibération n° 67-2022 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 02 du Budget MSP pour 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget MSP et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	37 367,92 €	54 935,43 €	92 303,35 €
Recettes	72 951,44 €	108 664,78 €	181 616,22 €
Résultat d'exécution	35 583,52 €	53 729,35 €	89 312,87 €
Résultat N-1 reporté		- 101 417,86 €	
Résultat de clôture 2022	35 583,52 €	- 47 688,51 €	- 12 104,99 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2022 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2022.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 au budget primitif 2023.

f. Compte administratif du Budget annexe du SPANC 2022

Délibération :

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Jean-Marc RIGAUD (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 12-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget SPANC pour 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget SPANC et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	22 541,28 €	- €	22 541,28 €
Recettes	6 050,00 €	- €	6 050,00 €
Résultat d'exécution	- 16 491,28 €		- 16 491,28 €
Résultat N-1 reporté	5 405,82 €	14 051,79 €	19 457,61 €
Résultat de clôture 2022	- 11 085,46 €	14 051,79 €	2 966,33 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2022 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2022.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 au budget primitif 2023.

g. Compte administratif du Budget annexe OPSM 2022

Délibération :

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Jean-Marc RIGAUD (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 11-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget OPSM pour 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du OPSM et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	- €	1 333,33 €	1 333,33 €
Recettes	- €	1 333,33 €	1 333,33 €
Résultat d'exécution	- €	- €	- €
Résultat N-1 reporté	- 254,46 €	- 1 064,46 €	- 1 318,92 €
Résultat de clôture 2022	- 254,46 €	- 1 064,46 €	- 1 318,92 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2022 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2022.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 au budget primitif 2023.

h. Compte administratif du Budget annexe de la ZAE VLL 2022

Délibération :

Monsieur le Président est sorti pour le vote du compte administratif et M. Jean-Marc RIGAUD (1^{ER} vice-président) a été nommé Président de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14, L. 2121-29, L. 2121-31 et R. 2311-11,

Vu la délibération n° 13-2022 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant adoption du Budget ZAE VLL pour 2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	31
Contre :	0
Abstentions :	0

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget ZAE VLL et acte les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	17 305,19 €	- €	17 305,19 €
Recettes	25 969,00 €	5 082,69 €	31 051,69 €
Résultat d'exécution	8 663,81 €	5 082,69 €	13 746,50 €
Résultat N-1 reporté	62 083,27 €	60 971,63 €	123 054,90
Résultat de clôture 2022	70 747,08 €	66 054,32 €	136 801,40 €

CONSTATE la stricte concordance entre le compte de gestion 2022 établi par le comptable des finances publiques et le compte administratif 2022.

AFFECTE les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 au budget primitif 2023.

C. Affectation des résultats de l'exercice 2022 aux budgets primitifs 2023

M. le Président présente à l'assemblée les éléments relatifs aux affectations de résultats, qui n'appellent pas de discussions particulières.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1617-12,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la communauté de communes. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Affectation des résultats :

A – Budget général

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	2 694 299,86 €
Recettes (b)	2 967 866,94 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	273 567,08 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 394 601,69 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	1 668 168,77 €

Investissement	
Dépenses (a)	95 746,58 €
Recettes (b)	57 643,11 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	- 38 103,47 €

Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	50 212,97 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	12 109,50 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	1 668 168,77 €
Excédent d'investissement	12 109,50 €
Solde global de clôture	1 680 278,27 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2022			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
	1 668 168,77 €		12 109,50 €

B – Budget annexe du Centre social

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	1 064 832,35 €
Recettes (b)	1 207 670,64 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	142 838,29 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	142 838,29 €

Investissement	
Dépenses (a)	67 875,70 €
Recettes (b)	68 534,98 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	659,28 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	- 63 874,75 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	- 63 215,47 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	142 838,29 €
Déficit d'investissement	- 63 215,47 €
Solde global de clôture	79 622,82 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2022			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R1068 :
	79 622,82 €	63 215,47 €	63 215,47 €

C – Budget de la Régie des Déchets Ménagers

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	1 002 478,61 €
Recettes (b)	1 000 459,10 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	- 2 019,51 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	386 278,45 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	384 258,94 €

Investissement	
Dépenses (a)	75 741,70 €
Recettes (b)	82 827,76 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	7 086,06 €

Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	47 287,17 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	54 373,23 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	384 258,94 €
Excédent d'investissement	54 373,23 €
Solde global de clôture	438 632,17 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2022			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
	384 258,94 €		54 373,23 €

D – Budget annexe de la Gendarmerie

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	73 434,99 €
Recettes (b)	73 434,99 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	0 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	27 225,66 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	27 225,66 €

Investissement	
Dépenses (a)	7 126,54 €
Recettes (b)	14 509,38 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	7 382,84 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	0 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	7 382,84 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	27 225,66 €
Déficit d'investissement	7 382,84 €
Solde global de clôture	34 608,50 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2022			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
	27 225,66 €		7 382,84 €

E – Budget annexe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	37 367,92 €
Recettes (b)	72 951,44 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	35 583,52 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	35 583,52 €

Investissement	
Dépenses (a)	54 935,43 €
Recettes (b)	108 664,78 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	53 729,35 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	- 101 417,86 €

Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	- 47 688,51 €
---	----------------------

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	35 583,52 €
Déficit d'investissement	- 47 688,51 €
Solde global de clôture	- 12 104,99 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2022			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
		- 47 688,51 €	R1068 : 35 583,52 €

F – Budget annexe du SPANC

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	22 541,28 €
Recettes (b)	6 050,00 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	- 16 491,28 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	5 405,82 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	- 11 085,46 €

Investissement	
Dépenses (a)	0 €
Recettes (b)	0 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	0 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	14 051,79 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	14 051,79 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2021	
Déficit de fonctionnement	- 11 085,46 €
Excédent d'investissement	14 051,79 €
Solde global de clôture	2 966,33 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2022			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
11 085,46 €			14 051,79 €

G – Budget annexe de la ZAE VENAREY- LES LAUMES

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	17 305,19 €
Recettes (b)	25 969,00 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	8 663,81 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	62 083,27 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	70 747,08 €

Investissement	
Dépenses (a)	0 €
Recettes (b)	5 082,69 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	5 082,69 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	60 971,63 €

Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	66 054,32 €
---	--------------------

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	70 747,08 €
Excédent d'investissement	66 054,32 €
Solde global de clôture	136 801,40 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2022			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
	70 747,08 €		66 054,32 €

H- Budget annexe OPSM

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	0 €
Recettes (b)	0 €
Résultat de fonctionnement (c = b-a)	0 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- 254,46 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	- 254,46 €

Investissement	
Dépenses (a)	1 333,33 €
Recettes (b)	1 333,33 €
Résultat d'exécution (c = b-a)	0 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	- 1064,46 €
Résultat de clôture 2022 (e = c + d)	- 1064,46 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Déficit de fonctionnement	- 254,46 €
Déficit d'investissement	- 1064,46 €
Solde global de clôture	- 1 318,92 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats sur 2022			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution	R001 : solde d'exécution
254,46 €		1 064,46 €	

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

DÉCIDE d'approuver les propositions d'affectation des résultats précédemment exposées.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

D. Décisions modificatives

a. Budget Général

Les éléments de la présente délibération n'appellent pas de précisions complémentaires.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 11-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Général pour l'exercice 2023,

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la présente décision modificative intervient suite au vote du compte administratif 2022 du Budget Général et par voie de conséquence après la consolidation des comptes de l'exercice 2022, pour régulariser la reprise des résultats inscrits dans le Budget primitif 2023.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Le conseil communautaire est invité à approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
	- €		- €
Total	- €	Total	- €
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
002 – Résultat reporté	- 669,58 €		- €
Total	- 669,58 €	Total	- €

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le Budget Général,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à cette modification,

b. Budget du Centre social

M. le Président précise à l'assemblée que les montants proposés sur la section d'investissement correspondent aux prévisions de report prévus au BP 2023.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 13-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget Centre social pour l'exercice 2023,

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la présente décision modificative intervient suite au vote du compte administratif 2022 du Budget Centre social et par voie de conséquence après la consolidation des comptes de l'exercice 2022, pour régulariser la reprise des résultats inscrits dans le Budget primitif 2023.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Le conseil communautaire est invité à approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
022 – Dépenses imprévues	- 3 855,67 €	001 – Solde d'exécution reporté	63 215,47 €
Total	- 3 855,67 €	Total	63 215,47 €
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
002 – Résultat reporté	79 622,82 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	63 215,47 €

Total	79 622,82 €	Total	63 215,47 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le Budget Centre social,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à cette modification,

c. Budget de la MSP

Les éléments de la présente délibération n'appellent pas de précisions complémentaires.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 15-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget MSP pour l'exercice 2023,

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la présente décision modificative intervient suite au vote du compte administratif 2022 du Budget MSP et par voie de conséquence après la consolidation des comptes de l'exercice 2022, pour régulariser la reprise des résultats inscrits dans le Budget primitif 2023 et équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Le conseil communautaire est invité à approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
		001 – Résultat antérieur reporté	47 688,51 €
		2313 – Constructions	- 35 583,52 €
Total		Total	12 104,99 €
Recettes		Recettes	
Total		Total	

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le Budget MSP,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à cette modification,

d. Budget de la ZAE VLL

M. le Président précise à l'assemblée, comme précédemment, que les montants proposés sur la section d'investissement correspondent aux prévisions de report prévus au BP 2023.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 18-2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023 portant adoption du Budget ZAE VLL pour l'exercice 2023,

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la présente décision modificative intervient suite au vote du compte administratif 2022 du Budget ZAE VLL et par voie de conséquence après la consolidation des comptes de l'exercice 2022, pour régulariser la reprise des résultats inscrits dans le Budget primitif 2023.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le conseil communautaire est invité à approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Total		Total	
Recettes		Recettes	
002 – Résultat reporté	70 747,08 €	001 – Résultat reporté	66 054,32 €
Total	70 747,08 €	Total	66 054,32 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE la décision modificative à intervenir sur le Budget ZAE VLL,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à cette modification,

E. Admissions en non-valeurs

Après avoir épuisé les moyens dont dispose la Direction générale des finances publiques pour recouvrer les créances de la Communauté de communes auprès de divers débiteurs, les services de la Trésorerie ont demandé l'admission en non-valeur des produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses.

Cela concerne les budgets suivants :

a. Budget du Centre social

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 14,

Vu l'information établie par la Trésorerie ayant fait savoir aux services de la collectivité que certains produits au profit du Budget du Centre Social n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Après avoir épuisé les moyens dont dispose la Direction générale des finances publiques pour recouvrer les créances de la Communauté de communes auprès de divers débiteurs, les services de la Trésorerie ont demandé l'admission en non-valeur des produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses.

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des admissions en non-valeurs sur le Budget du Centre social comme suit :

Répartition des non-valeurs par année d'émission de titres	
Exercice	Somme de montants restant à recouvrer
2012	7,23 €
2020	109,53 €
2021	995,12 €
2022	14,50
Total	1 126,38 €

Répartition des non-valeurs par motifs		
Motifs de présentation	Nombre de pièces pour	Somme de montant restant à recouvrer
P.V carence	12	1 099,28 €

R.A.R inférieur suite poursuite	3	27,10 €
Total	15	1 126,38 €

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au Budget du Centre social imputé sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur ces créances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

ACCEPTÉ d'admettre en non-valeur une somme de 1 126,38 € imputée sur le Budget du Centre social.

DECIDE que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeur) pour 1 126,38 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

b. Budget de la Régie des Déchets Ménagers

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 4,

Vu l'information établie par la Trésorerie ayant fait savoir aux services de la collectivité que certains produits au profit du Budget de la Régie des Déchets Ménagers n'ont pu être recouverts pour des causes diverses,

Après avoir épuisé les moyens dont dispose la Direction générale des finances publiques pour recouvrer les créances de la Communauté de communes auprès de divers débiteurs, les services de la Trésorerie ont demandé l'admission en non-valeur et en créances éteintes de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses.

Les services de la Trésorerie ont transmis des états regroupant des admissions en non-valeur et des créances éteintes sur le Budget de la Régie des Déchets Ménagers comme suit :

Répartition des non-valeurs par année d'émission de titres		
Exercice	Somme de montants restant à recouvrer	
2015	87,03 €	
2016	87,03 €	
2017	259,88 €	
2018	1 055,42 €	
2019	1 585,62 €	
2020	1 676,81 €	
2021	1 524,55 €	
Total	6 276,34 €	
Répartition des non-valeurs par motifs		
Motifs de présentation	Nombre de pièces pour	Somme de montant restant à recouvrer
Décès et demande de renseignement négative	4	311,83 €
N.P.A.I et demande de renseignement négative	13	991,90 €
Poursuite sans effet	12	590,99 €
P.V carence	34	4 130,18 €
Dossier de succession vacante négatif	4	311,83 €
R.A.R inférieur suite poursuite	33	57,51 €
Total	100	6 276,34 €

Ces opérations feront l'objet d'un mandat au Budget de la Régie des Déchets Ménagers imputé sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur » - chapitre 65 : autres charges de gestion courante.

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeur les créances précédemment exposées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

ACCEPTÉ d'admettre en non-valeur une somme de 6 276,34 € imputée sur le Budget de la Régie des Déchets Ménagers.

DECIDE que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeur) pour 6 276,34 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

F. Attribution des subventions aux associations

Après avoir rappelé les modalités réglementaires, M. Président propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée :

QUE les manifestations seront distinguées entre les manifestations structurantes c'est-à-dire celles ayant un **rayonnement départemental** au moins et les manifestations **d'animation d'intérêt local**.

QUE La COPAS ne subventionne pas le fonctionnement des associations mais des **opérations/manifestations ciblées**.

QUE le montant des subventions est plafonné à :

- 10 000 euros pour les manifestations structurantes et à 30% du budget prévisionnel
- 500 euros pour les manifestations d'animation d'intérêt local, pour celle-ci l'attribution de subvention ne peut avoir lieu deux ans de suite,

QUE la demande doit parvenir avant le **15 février de l'année** de la manifestation,

QUE la demande de subvention devra notamment être formalisée par :

- la constitution d'un dossier
- l'exposé argumenté du rayonnement de la manifestation : communal, intercommunal, départemental, régional, national ou autre
- la signature d'une convention par laquelle l'organisateur s'engage à assurer dans sa communication la visibilité de l'appui de la COPAS (logo, citation, présence dans tous les documents de communication, ...)
- la remise d'un compte-rendu détaillé (fréquentation, bilan financier, ...) à l'issue de la manifestation
- la justification que l'organisateur a son siège sur le territoire,
- la justification que l'association a plus d'un an,

Que le subventionnement des manifestations ayant un lien avec l'enfance-jeunesse sera réglé par d'autres modalités d'intervention

M. le Président soumet aux membres de l'assemblée les montants des subventions proposées pour l'année 2023.

Concernant les manifestations structurantes :

- L'Association Pour que l'Esprit Vive : **500,00 €**
- L'Association La Fabrique à Berlué : **500,00 €**
- L'Association du Téléthon : **500 €**

Concernant les manifestations d'intérêt local :

- L'Association Montbard Venarey Football : **500 €**
- L'Association Foyer Rural de Marigny-le-Cahouët : **250,00 €**
- La Croix Rouge Française : **200,00 €**

Le conseil communautaire est invité à valider ces attributions de subventions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces attributions.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RÉGIE DES DÉCHETS MÉNAGERS

a) Fixation des tarifs de la régie déchets ménagers (sacs prépayés, composteurs, accès déchèterie...)

M. le Président propose à l'assemblée de fixer les différents tarifs comme suit, lesquels ont été approuvés en bureau communautaire.

M. le Président indique également que des réflexions importantes vont être entreprises sur la question des déchets et de l'environnement en général, au-delà de la thématique portant sur le puçage des bacs jaunes.

En effet, un projet d'acquisition foncière est en cours aux abords de la déchèterie de Venarey-Les Laumes, qui permettrait, outre son agrandissement de mettre en œuvre des projets nouveaux, comme une recyclerie.

Délibération :

Vu la délibération n° 59-2004 du 25 mars 2004 fixant les tarifs d'accès aux déchetteries communautaires,
Vu la délibération n°376-2005 du 10 novembre 2005 modifiant les modalités d'accès des professionnels aux déchetteries communautaires,
Vu la délibération n° 113-2007 du 7 novembre 2007 fixant les tarifs des sacs prépayés et bacs à serrures,
Vu le code général des Impôts, notamment ses articles 278-0 bis et 279-h

Monsieur le Président propose de faire évoluer les tarifs TTC pour 2023.

- **Particuliers** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine ; au-delà, dépôt payant limité à 1m³ par semaine au prix unitaire de **12.40 € HT soit 13.64€ TTC** (TVA à 10%), matérialisé par un badge à usage unique.

- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : dépôt à titre gratuit d'un mètre cube par semaine (badge hebdomadaire utilisable durant 4 semaines à compter de sa date de validité) ; au-delà, badge payant pour 2 m³ maximum au prix unitaire de **12.40 € HT soit 13.64€ TTC** (TVA à 10%).

- **Professionnels dont le siège social est situé hors du périmètre de la COPAS** : 2m³ payants par semaine au prix unitaire du **24.80 € HT soit 27.28€ TTC** (TVA à 10%). Les professionnels devront retirer un badge à usage unique auprès des services de la COPAS.

Tarifs Badges d'Accès en Déchèterie (TVA à 10%) :

- **Particuliers** : 1 badge d'accès est mis à disposition de chaque foyer, en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction** le titulaire devra s'acquitter de la somme de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC**. L'utilisateur qui **quitte le territoire de la COPAS** disposera de 30

jours pour restituer son badge, au-delà le tarif de **4.55€ HT soit 5.00€ TTC pourra être appliqué.**

- **Professionnels dont le siège social est situé dans le périmètre de la COPAS** : 3 premiers badges mis à disposition à titre gratuit sur présentation d'un justificatif d'immatriculation par carte. Les conditions applicables aux particuliers en **cas de perte, de vol, de dégradation ou de destruction ou de déménagement s'appliquent dans les mêmes conditions aux professionnels.**

Tarifs pour les bacs à serrure (TVA à 20%) : mise à disposition du bac à serrure

Tarif unique **33.33€ HT soit 40.00€ TTC** (le bac reste la propriété de la COPAS)

Tarifs pour les sacs prépayés (TVA à 20%) :

Sacs de 50l (la dizaine) **29.20 € HT** (35.00€ TTC)
Sacs de 50l (l'unité) **2.92 € HT** (3.50€ TTC)

Sacs de 100l (la dizaine) **41.70 € HT** (50.00€ TTC)
Sacs de 100l (l'unité) **4.17 € HT** (5.00€ TTC)

Tarifs pour les composteurs (TVA à 20%) : (prix coûtant)

Composteurs 450L (l'unité) **50.00 € HT** (60.00€ TTC)
Composteurs 600L (l'unité) **66.67 € HT** (80.00€ TTC)

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

ETABLIT comme présenté ci-dessus les **tarifs d'accès aux déchetteries** de Boux-Sous-Salmaise et Venarey-Les Laumes et les tarifs des badges d'accès à la déchèterie, des bacs à serrure, des sacs prépayés et des composteurs :

DIT que cette tarification s'applique aux usagers du service à compter du 1^{er} juillet 2023,

MANDATE Monsieur le Président pour la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de cette tarification.

b) Conventonnement avec les éco-organismes pour les nouvelles filières

M. le Président explique à l'assemblée que les différentes conventions proposées permettent d'augmenter le tri sur les déchèteries avec l'apport de bacs spécifiques, ce qui contribue à la réflexion portant sur l'agrandissement des sites.

M. le Maire de Thenissey déplore l'absence d'une benne à bois sur la déchèterie de Boux sous Salmaise, le manque de réfection du quai et du défaut d'entretien des bungalows.

M. le Président, faisant part de sa préoccupation sur ces sujets, incite les maires à communiquer, par écrit, les dysfonctionnements qu'ils constatent, afin que des actions correctives soient mises en place.

a. ECOMAISON

M. le Président précise à l'assemblée que les bennes afférentes à ce nouveau tri seront mises en place sur la déchèterie de Venarey-Les Laumes.

Depuis 2013, la COPAS a conclu un contrat avec l'éco-organisme Ecomaison (ex Eco-mobilier) pour permettre l'enlèvement et le traitement des meubles en déchetterie.

Cet accord permet une collecte gratuite séparée des meubles sur la déchèterie de Venarey les Laumes en vue de leur recyclage et des soutiens financiers pour le fonctionnement des déchèteries. (8000€ en 2022)

Ecomaison propose de nouvelles filières débouchant sur de nouveaux soutiens :

- Extension de la filière meuble à la décoration textile
 - Filière des Articles de bricolage et jardin
 - Filière des Jouets
- ➔ Soutien supplémentaire par an 200€ pour la zone de réemploi (Emmaüs) + 150 € pour le contenant ABJ/Jouets + 20€/tonne (benne ecomaison) + 0.10€/an/habitant pour la communication.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10-1 14°

Monsieur le Président explique que le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage), et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison (ex Eco-mobilier), éco-organisme a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la COPAS,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2022-2027 (entrée en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant la signature ;

AUTORISE le Président à signer ce contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

- Filière des Jouets

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 541-10-1 14°

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de Jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Ecomaison (ex Eco-mobilier), éco-organisme a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

CONSIDERANT :

- Que la mise en place du recyclage sur le domaine public constitue un enjeu essentiel de la politique de la COPAS,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

APPROUVE le contrat territorial pour les Jouets avec l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2022-2027.

AUTORISE le Président à signer ce contrat et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

b. ECOLOGIC

M. le Président précise à l'assemblée que les bennes afférentes à ce nouveau tri seront mises en place sur les deux déchèteries.

L'éco-organisme Ecologic, agréé par l'Etat pour la gestion des déchets Articles de Sport et Loisirs (ASL) et les déchets Articles de Bricolage et Jardin (ABJTh), propose une convention.

Cet accord permettrait de collecter et recycler les articles de sport et loisirs et de bricolage et jardin gratuitement et d'obtenir des soutiens :

- 400€/an/déchèterie pour les ASL + 600 € / déchèterie pour les ABJ Th
- 100€/an pour la zone de réemploi (local Emmaüs)
- un soutien variable selon les tonnages collectés sur l'année allant jusqu'à 750€
- un soutien de communication de 500€/an pour les ASL et de 600€ pour les ABJTh

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 541-10-1

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la COPAS et l'éco-organisme ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport des articles de sport et de loisirs de plein air par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des articles de sport et loisirs de plein air des ménages assurés par la COPAS sur ses déchetteries

Le Président précise que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, un agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

ADOpte le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 – 2027.

AUTORISE Le Président à signer avec ECOLOGIC la convention ainsi que tous documents relatifs à la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages.

Dit que les recettes relatives à la présente délibération sont inscrites au budget de la Régie des Déchets Ménagers.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU, le code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14^e) et R.534-340

VU l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin Thermique ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin Thermique ;

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la COPAS et ECOLOGIC.

Il précise que cette convention régit :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJth par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJth des ménages assurés par la COPAS sur ses déchetteries

Le Président précise que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, un agrément pour les Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022 – 2027.

AUTORISE Le Président à signer avec ECOLOGIC la convention relative à la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Régie des Déchets Ménagers.

c) Orvitis : approbation d'une convention relative à la transmission des données dans le cadre du RGPD

M. le Président explique à l'assemblée que la présente délibération a pour objectif de permettre le traitement, par la régie déchets ménagers, des données avec Orvitis.

Les éléments portant sur les données personnelles des locataires du bailleur social, il est nécessaire de nommer un référent RGPD, pour respecter la réglementation générale sur la protection des données.

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Délibération :

Vu le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT : que l'efficacité du système repose sur la responsabilisation de l'utilisateur, en instaurant un lien entre ses comportements et sa facture.

Partant du constat que ce point ne peut être abordé de la même manière en habitat individuel et en habitat collectif, une Convention est proposée par ORVITIS et a pour objet de fixer entre l'Office et la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine les règles de gestion et le cadre d'échange des données informatiques nécessaires à la tarification de la Redevance incitative relative aux bâtiments gérés par l'Office.

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée qu'un suivi des départs et des arrivées sur le territoire est fait régulièrement pour la tenue des facturations de déchets ménagers.

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la convention d'échanges de données et de désignation en qualité de sous-traitant

AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes les pièces relatives à ce dossier ;

ENVIRONNEMENT

a) Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) : avis sur la consultation du SAGE 2023

Suite à la présentation du débit de séance, l'assemblée est invitée à donner un avis favorable ou défavorable, avec ou sans réserve sur le projet de révision du SAGE.

Délibération :

Monsieur le Président indique que la COPAS est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.

Monsieur le Président rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.

Monsieur le Président indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.

Monsieur le Président précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.

Après avoir entendu la présentation des représentants du SMBVA, présents en séance,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	1

ÉMET un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

b) Réalisation d'un diagnostic réseau et d'un schéma directeur en eau potable : attribution du marché de prestation

M. le Président indique à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en place de la consultation, il s'est avéré que l'estimation émanant d'Ingénierie Côte d'Or (ICO), soit entre 150 000 et 200 000 € était erronée.

En effet, à l'issue de la procédure de marché, le prix de l'entreprise proposée pour réaliser la prestation est de 14% supérieur.

M. le Président précise que les candidatures comprenaient une offre plus basse, mais jugée anormalement basse, l'entreprise souhaitant avant tout s'implanter localement. Au vu des partages d'expérience, ICO a déconseillé à la collectivité de s'orienter sur ce choix.

M. le Président rappelle l'intérêt de la démarche collective qui est de permettre aux communes, à des niveaux de nécessité différents, de répondre aux obligations réglementaires en termes de diagnostic et de schéma directeur.

Il souligne l'importance de la participation de l'ensemble des communes, ce qui permet de bénéficier de 80% de financements par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les éléments issus de la consultation et le coût prévisionnel restant à la charge de chaque commune, subvention déduite, sont présentés aux membres du conseil.

M. le Président rappelle qu'il a été décidé que le coût pour chaque commune correspondrait à la réalité du temps passé pour réaliser le travail nécessaire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée

Vu l'analyse des offres,

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, et ses Communes membres souhaitent faire réaliser des diagnostics et un schéma directeur à l'échelle du territoire afin de disposer d'un plan commun des réseaux, de documents techniques mis à jour et de tous les éléments pour améliorer la gestion de la ressource, tout en mutualisant les coûts de réalisation.

Le Président précise à l'assemblée que le marché a été lancé en février 2023 avec le concours d'Ingénierie Côte-d'Or en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
Décide d'attribuer le marché comme suit :

Par :	
Pour :	32
Contre :	0
Abstentions :	1

Entreprise retenue	Adresse	Montant de l'offre HT	Montant Estimatif HT	Ecart en % entre offre et estimation
VERDI INGENIERIE	2 rue de Fontaine les Dijon – 21000 DIJON	231 950 €	200 000 €	+ 14%

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Sollicite les financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et tout autre organisme financeur pouvant intervenir sur cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023

c) Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec les communes de la COPAS

M. le Président indique à l'assemblée que, pour faire suite au point précédent, il est proposé que la COPAS porte administrativement ce dossier de compétence communale. Pour permettre cette mise en œuvre, une convention sera signée avec chaque commune

Délibération :

Monsieur le président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine ainsi que ses Communes membres, souhaitent se doter de diagnostics réseau d'eau potable ainsi que d'un schéma directeur à l'échelle du territoire afin de disposer des plans communs, de documents techniques à jour, et de modélisation afin d'améliorer la gestion de la ressource en eau, le tout en optimisant les coûts et en bénéficiant d'un maximum de financements, notamment auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Président précise à l'assemblée que la compétence eau potable appartient aux Communes. Mais que dans le cadre de cette opération commune, il convient de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eau potable à la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine.

C'est pourquoi, le Président propose au Conseil Communautaire de signer une convention entre la Communauté de Commune et chacune des Communes membres afin de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage de leurs réseaux d'eau potable.

Le Président précise au Conseil Communautaire, que les Communes seront associées tout au long de la démarche.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Autorise le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eau potable avec les Communes membres dans le cadre de la réalisation de diagnostics réseaux d'eau et schéma directeur.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

CENTRE SOCIAL

a) Multi-accueil : approbation du règlement actualisé de la structure

M. le Président indique qu'une partie du règlement porte sur la modification des critères d'attribution des places au sein du multi-accueil avec pour but de revoir les priorités, l'objectif étant d'améliorer les conditions d'accueil à la crèche.

Ainsi, des points seront désormais attribués en fonction des différents critères retenus : provenance des demandeurs, situation professionnelle, composition de la famille, situation de fratrie.

Des obligations règlementaires sont également intégrées avec la désignation d'un Référent de Santé de l'Accueil Inclusif (RSAI), à raison de 20h par an.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18, R. 1411-1 à R. 1411-2,

Considérant l'actuel règlement portant sur les critères d'attribution des places du multi-accueil « Les P'Tits Gaulois d'Alésia'

Considérant la nécessité de réviser le règlement du multi-accueil « les Ptits Gaulois » afin de renforcer les critères d'attribution des places de Crèche ainsi que d'intégrer la mise ne place du médecin Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI)

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de valider le nouveau règlement du multi-accueil ci-après exposés :

Tous les deux mois, une commission d'attribution des places se réunit. Elle permet d'étudier les différentes demandes des familles concernant les inscriptions de leurs enfants au Multi-accueil « Les p'tits Gaulois ».

Certains critères étaient déjà existants au moment de l'étude des demandes. Cependant, il était nécessaire de réaliser un travail dans le but de les affiner et de les harmoniser.

Les points attribués sont variables selon le lieu de résidence, la situation familiale mais également le type de contrat demandé.

Ci-dessous, le nouveau tableau d'attribution des places :

CRITERES	POINTS
----------	--------

LIEU DE RESIDENCE	
Territoire COPAS	100
Hors COPAS	20
SITUATION FAMILIALE	
Fratricité déjà au multi-accueil	80
Famille monoparentale	100
TYPE DE DEMANDE	
Planning temps plein	100
Planning temps partiel 80%	80
Planning temps partiel 50%	50
Planning temps partiel moins de 50%	20

* A nombre de critères égaux, l'autorité territoriale se garde le droit de prendre la décision finale.

D'autre part, la mise en place d'un médecin RSAI a permis de réaliser un travail sur les maladies à évictions ainsi que sur les modalités d'absence des petits.

Ajout au nouveau règlement du multi accueil :

Le référent santé de l'accueil inclusif

Le décret du 30/08/2021 relatif aux assistants maternels et aux EAJE rend obligatoire le RSAI dans tout EAJE, conformément à l'article R 2324-39 du code de la santé publique.
 Cette fonction est exercée par le docteur Benjamin MARTIN présent 20 heures par an dans l'établissement, dont 4 heures par trimestre.

Rôle du RSAI

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et de l'accueil d'enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique
- Expliquer les protocoles de santé
- Aider à la mise en œuvre des mesures nécessaires au bon développement des enfants
- Veiller aux mesures pour l'accueil inclusif des enfants porteurs de handicap ou vivant avec une infection chronique ou avec un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière
- Expliquer et mettre en œuvre les PAI
- Assurer des actions de promotion de la santé auprès du personnel
- Contribuer au repérage des enfants en danger et aider la direction de l'établissement
- Contribuer, en lien avec la direction à l'établissement des protocoles de santé et d'urgence

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

VALIDE les critères d'attribution de places de Crèche préalablement exposés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'attribution des places de Crèche.

MANDATE Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

MEDIATHEQUE

21

a) Demande du fonds de solidarité des médiathèques (FSL)

Cette proposition de délibération annuelle n'appelle pas de commentaire particulier.

Délibérations :

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des aides attribuées au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal, le conseil départemental de la Côte d'Or contribue au financement de la médiathèque Henri Vincenot à travers le "fonds spécial lecture".

A cet effet, il demande aux délégués communautaires de bien vouloir le mandater pour solliciter cette subvention, la présence délibération devant accompagner le dépôt du dossier et du rapport d'activités.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le conseil départemental de la Côte d'Or au titre du fonds spécial lecture et à signer tout document en ce sens.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

a) Projet de cession foncière

M. le Président indique à l'assemblée qu'il s'agit, par cette délibération d'accepter la cession de la dernière emprise foncière disponible dans la zone d'activité économique située à Venarey-Les Laumes.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le courrier en date du 7 mars 2023,

Monsieur le Président explique à l'assemblée que le propriétaire de l'entreprise voisine a marqué son intention d'acquérir les parcelles BA 79 et BA 80, d'une superficie totale de 954m² situées dans la ZAE à Venarey-Les Laumes, rue de l'Oze.

Monsieur le Président précise que ces parcelles ont vocation à permettre l'installation ou l'extension d'activités économiques et que le projet proposé par l'acquéreur y concourt.

Le Président indique que les modalités de la transaction ont été fixées à 12 705,68€ que l'acquéreur versera à la COPAS. Il s'acquittera également des frais notariés.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la cession des parcelles BA79 et BA80 d'une superficie totale de 954m² au prix de 12 705,68€

MANDATE Maître Isabelle VICTOR-JACQUOT, notaire à Venarey-Les Laumes – 15 avenue Jean Jaurès pour le traitement de ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposé par le CDG 21 dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue des élus

Ce projet de délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21,
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- **FIXE** la durée d'exercice de leurs fonctions, à celle retenue par le centre de gestion,
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante

b) Adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG 21

Ce projet de délibération n'appelle pas de commentaire particulier.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, article L.135-6 (anciennement la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A) ;

Vu le code général de la fonction publique, article L.452-43 (anciennement la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de la Côte d'Or (CDG 21),
Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le Centre de gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 8 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de discrimination, de harcèlement, d'agissement sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : registre.signalements@cdg21.fr
- Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 – 21005 DIJON

2. **Les agents concernés** : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.
3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

4. Tarif

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la commune.

5. RGPD

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21,
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,
- **FIXE** la durée d'exercice de leurs fonctions, à celle retenue par le centre de gestion,
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL

a) Création d'un poste d'attaché territorial

M. le Président informe l'assemblée que la création de ce poste va permettre à la directrice du centre social, titulaire du concours d'attaché territorial et dont le contrat arrive à son terme, d'être intégrée dans les effectifs de la COPAS.

Délibération :

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,
- Vu** le budget annexe du Centre social,
- Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le recrutement définitif d'un agent sur le poste de Direction du Centre Social, pour garantir la conception, le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du projet social de la structure. Les missions principales sont de mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer au « bien vivre ensemble » en favorisant une dynamique collective, d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement et des services, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition et de piloter avec l'instance de gouvernance la démarche politique et stratégique du Centre social.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, le cas échéant, il est demandé d'autoriser l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Cet emploi est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie hiérarchique A).

Après en avoir délibéré,

Par :	
Pour :	33
Contre :	0
Abstentions :	0

Le Conseil Communautaire,

DÉCIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Direction du Centre social à temps complet, à compter du 27 septembre 2023.

DÉCIDE d'autoriser le recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et, le cas échéant, d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée.

PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président revient sur la modification de la collecte de la régie déchets ménagers à compter du lundi 03 juillet. Des éléments de compréhension sur les modifications calendaires sont exposés à l'assemblée afin de préparer au mieux les changements.

La décision est prise de collecter les bacs jaunes tous les 15 jours, en maintenant le jour de collecte, ce qui a une incidence sur le calendrier de ramassage des bacs marron.

L'objectif est de proposer la solution technique qui modifiera le moins possible les habitudes des administrés, les besoins spécifiques étant pris en considération autant que de possible (colonie, restaurateurs etc...).

Les éléments détaillés par commune seront transmis au plus tard le 30 juin.

La séance est levée à 21h10

Le rapporteur Jean-Marc RIGAUD